

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du lundi 3 octobre 2022

- Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L2121-15 du CGCT -

État de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre		X		Anne GROSPERRIN
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14
- Date de convocation du Conseil d'administration : 27 septembre 2022
- Secrétaire de séance : Richard MARION
- Rapporteur : Christophe DROZD, Directeur de la Régie
Pauline GABILLET, coordinatrice

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Richard MARION est désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 10 juillet 2022**

Laurence CROIZIER : p. 9 : « Benjamin BADOUARD est d'accord avec Laurence » : ajouter « BOFFET »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

3. **Revue des chantiers**

Christophe DROZD présente la revue des chantiers à 100 jours de la bascule sur les processus suivants

- Commande publique et les affaires juridiques
- État d'avancement de la passation des marchés
- Continuité opérationnelle
- Finances et patrimoine
- Agence comptable
- Les ressources humaines
- Accompagnement au changement
- Usagers
- Systèmes d'informations

Laurence CROIZIER demande s'il est possible d'apporter les éléments financiers du marché de transition et ce que comprend le marché SI cible et les différences par rapport au système actuel ?

Christophe DROZD explique que le marché de transition a été contractualisé avec Veolia pour la mise à disposition du SI clientèle et du centre d'appel pendant 24 mois. Il propose que les points majeurs du SI cible soit présentés au prochain Conseil d'administration.

Pierre-Alain MILLET demande si sur le volet communication auprès des maires, il est possible qu'il y ait une lecture des élus du CA (mais également élus municipaux) en amont des envois.

Anne GROSPERRIN indique que le courrier aux maires a été envoyé très peu de temps avant le conseil.

Christophe DROZD juge important le fait d'avoir un panel de regards avertis qui fasse le lien avec la vision de l'équipe de préfiguration.

4. **Délibération – Occupation du domaine public fluvial par des canalisations hydrauliques – régularisation d'une conduite d'alimentation en eau potable**

Anne GROSPERRIN indique que le Conseil de Métropole a délibéré sur le sujet en mai 2022.

Anne REVEYRAN demande si les 50 € par an concernent la Régie.

Christophe DROZD répond que ce montant doit être appliqué pour les installations déjà en place. Il précise que c'est bien la Régie qui paie un droit d'occupation à la CNR pour le passage d'une canalisation.

Anne GROSPERRIN soumet la délibération au vote.

La convention est approuvée à l'unanimité et le Directeur de la Régie autorisé à la signer.

5. Délibération – finances – bordereau des prix du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2023 – compléments

Pauline GABILLET rappelle que tous les tarifs des prestations facturées doivent faire l'objet d'une délibération. Le bordereau actuel compile les prix votés en juillet et les nouveaux prix votés aujourd'hui dans le but de disposer d'un document unique.

Pierre-Alain MILLET demande comment sont traitées les réfections de chaussée avec un système provisoire puis définitif par la Métropole.

Christophe DROZD précise qu'il s'agit bien du coût global d'une réfection définitive de l'ensemble de l'ouvrage qui est valorisé dans le bordereau.

Frédéric PEILLON précise que cette règle est inscrite dans le règlement de la voirie métropolitaine. Il indique que tout opérateur a l'obligation de laisser la réfection définitive au traitement de la Métropole afin de garantir la qualité de la voirie au global, la Métropole n'intervenant qu'après action du prestataire. L'objectif est que l'usager ne soit facturé que par un seul opérateur.

Anne GROSPERRIN soumet la délibération aux votes.

La délibération fixant les prix à intégrer au bordereau des prix du service public d'eau potable annexé à ladite délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Approbation du détachement d'office des agents de la Métropole

Anne GROSPERRIN rappelle en accord avec Zemorda KHELIFI qu'il s'agit depuis le début de mettre en place ce détachement d'office des fonctionnaires tout en laissant aux agents, la possibilité de ne pas rejoindre la Régie, s'ils ne le souhaitent pas à l'issue de l'ensemble du processus de passage en EPIC. La délibération a pour objet d'accepter le principe du détachement d'office des agents de la Métropole par le transfert des missions de la Métropole à la Régie.

Christophe DROZD présente les étapes de la démarche mise en œuvre pour accompagner les fonctionnaires des deux services concernés, à l'issue de laquelle 17 agents rejoignent la Régie et 11 ont préféré poursuivre leur carrière soit en interne ou en externe de la Métropole.

A ce jour, chaque fonctionnaire a reçu un engagement de rémunération et une fiche de poste correspondant à ses compétences. Une proposition de contrat de travail à durée indéterminée établie par l'organisme d'accueil leur sera transmise fin novembre.

Laurence CROIZIER demande quelles sont les raisons de certains agents de ne pas rejoindre la Régie.

Christophe DROZD explique que parmi les raisons connues, figure une opportunité professionnelle dans le privé ainsi que la question de la localisation du site (à Rillieux-la-Pape).

Plus globalement, certains ont eu des choix professionnels différents. Par ailleurs, certains collaborateurs ne se retrouvaient pas dans la projection de poste.

Laurence CROIZIER demande quels sont les impacts sur l'organigramme cible.

Christophe DROZD indique que les postes cibles vont être repris. Des choix d'organisation vont être pris en fonction du profil de chaque personne. Si une personne ne vient pas, la fiche de poste évoluera avant d'être ouverte au recrutement. Par exemple, au service ressources techniques, du fait de l'arrivée de 5 agents sur les 14 postes à pourvoir, les postes non pourvus seront adaptés. Aucun poste critique n'est concerné.

Laurence CROIZIER demande à quoi ressemble l'organigramme cible suite à ces mises à jour.

Christophe DROZD indique que tous les ex-EGL (environ 290 salariés) sont repris ainsi qu'environ 35 fonctionnaires de la Métropole (ou leur remplacement pour ceux qui ont choisis de ne pas intégrer la Régie), auxquels s'ajoutent une trentaine de postes créés sur les fonctions supports, soit 350 personnes. Les postes vacants sont actuellement en train d'être comblés. L'organigramme cible sera présenté lors de l'arrêt du tableau des effectifs qui sera voté en fin d'année.

Laurence CROIZIER demande ce qu'il en est des primes intéressement/participation et comment elles vont être intégrées aux salaires des agents de la Métropole transférés.

Christophe DROZD indique que dans l'accord qui sera mis en place et signé avant fin mai 2023, l'intéressement viendra en sus. L'intéressement/participation est de l'ordre de 2 200 € par an et par salarié auxquels s'ajoutent 500 € d'abondement pour ceux qui souhaitent placer leurs primes sur les plans d'épargne.

Laurence CROIZIER demande si les salaires vont augmenter suite au passage en Régie.

Christophe DROZD indique que majoritairement non, mais qu'il y a eu un engagement du maintien du net.

Laurence CROIZIER demande si la participation est comprise dans le calcul du net.

Christophe DROZD répond que les salaires sont calculés hors intéressement/participation et qu'ils sont équivalents.

Laurence CROIZIER précise sa demande par rapport aux salariés d'EGL et aux agents de la Métropole au sujet du versement des primes.

Christophe DROZD indique que suite au passage en EPIC, les agents de la Métropole vont également toucher la prime d'intéressement qu'ils ne recevaient pas auparavant.

Anne GOSPERRIN soumet la délibération aux votes.

La délibération approuvant le principe du détachement d'office des agents concernés par le transfert des missions du service public d'eau potable par la Métropole à Eau du Grand Lyon – la Régie, est adoptée à l'unanimité.

7. Démarrage de la démarche de recueil des autorisations de prélèvement bancaires pour les abonnés actuellement prélevés par Eau du grand Lyon

Anne GOSPERRIN indique que la Régie a eu l'autorisation de la CNIL pour qu'EGL communique les IBAN des abonné(e)s sous réserve qu'ils en aient été préalablement

informés. Il reste à recueillir les consentements des prélèvements SEPA au nom d'Eau publique du Grand Lyon.

Christophe DROZD indique que 245 000 abonné(e)s, ont fait le choix du prélèvement automatique, soit à échéance annuelle, soit en mensualisation. Il convient de recueillir leur consentement pour le transfert de l'autorisation de prélèvement SEPA au bénéfice de la Régie. Il précise les moyens humains mis en place (7 téléconseillers pendant 2 à 3 mois) et les objectifs de la campagne de recueil (rassurer les usagers sur la sécurité de la démarche, valider le consentement en ligne, voire prendre en compte l'autorisation et le recueil de consentement par téléphone). Cette action est accompagnée d'un courrier en Mairie, d'un affichage en Mairie, dans les Maisons de la Métropole et également les PIMMS. En raison des enjeux forts, une visioconférence sera proposée aux mairies afin que tous les agents en contact avec le public puissent renseigner et expliquer la démarche.

Laurence CROIZIER demande si une information sur la démarche de recueil a été faite auprès des mairies d'arrondissement.

Pauline GABILLET annonce que ce point sera vérifié (NDLR : les éléments ont bien été transmis en mairies d'arrondissement).

Anne GROSPERRIN précise que les courriers sont partis très récemment.

Pauline GABILLET indique qu'il y a un enjeu de communication plus large. Un travail est en cours afin que des encarts paraissent prochainement dans la presse et que ces actions soient identifiées comme institutionnelles.

Laurence CROIZIER demande également qu'un courrier soit transmis aux conseillers de mairies d'arrondissement afin qu'ils soient le relais en conseil de quartier.

Pauline GABILLET prend note et vérifiera auprès du GRECO.

Richard MARION propose également de diffuser auprès de tous les conseillers métropolitains.

Pauline GABILLET indique qu'une proposition de courrier sera faite aux conseillers métropolitains avec les éléments envoyés aux maires et aux services.

Anne GROSPERRIN valide la pertinence de cette demande.

Laurence BOFFET explique que le GRECO suite à son déménagement est aujourd'hui en capacité de conseiller d'autres services. Actuellement, ce sont des conseillers dédiés de la Régie qui bénéficie de la modernité de l'infrastructure technique et de suivi du GRECO. Cette opération va permettre d'éprouver la dimension conseil dont dispose le GRECO.

Anne GROSPERRIN rajoute que suite à un point avec la responsable du service usagers, elle a obtenu un retour sur la motivation des 7 agents qui ont été recrutés. Ils sont satisfaits et fiers de contribuer au projet Régie à travers la plateforme d'appels.

Ce point n'est pas délibéré

8. Point sur l'élaboration de la convention d'objectifs

Anne GROSPERRIN précise que ce point d'information concerne l'élaboration de la convention d'objectifs qui va lier la Régie à la Métropole. La Métropole est intégralement

responsable de son établissement et de sa mise en délibération au sein des instances métropolitaines. La Régie est évidemment associée à la réflexion. Le présent point présente son élaboration pour comprendre son utilité, son contenu, sa construction mais également, les échéances des délibérations prévues en Conseil métropolitain en décembre 2022. Elle sera établie pour 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Béatrice BOUTERIN inscrit cette convention dans les 6 axes du cadre stratégique voté en décembre 2021 et qui court de 2021 à 2035 et s'articule autour de la gouvernance de l'eau partagée entre la Métropole et la Régie (reporting, instances de travail, niveaux de performance attendus et indicateurs de performance associés pertinents).

Elle définit précisément et concrètement les actions qui vont être mises en œuvre par la Régie et comporte 3 objectifs : la continuité du service au 1^{er} janvier 2023 , le lancement des politiques et projets prioritaires, la clause de revoyure qui permettra d'améliorer ou d'apporter de nouveaux objectifs et d'intégrer l'évolution des différents enjeux. Les indicateurs servant à mesurer l'atteinte de ces objectifs sont présentés, de même que les instances de pilotages et leur composition. Enfin, les typologies de reporting (immédiat, trimestriel et annuel) sont présentées.

Anne GROSPERRIN précise que pour l'objectif n°2, il est essentiel que soit ciblé les chantiers qui vont être lancés par la Régie sur la période 2023-2025. Sur des volets qui n'existent pas aujourd'hui, la protection et préservation de la ressource, mais également avec Eau pour Tous. Concernant les projets à lancer, on peut citer l'élaboration d'un schéma directeur, la construction d'un nouveau système d'information usagers, ou encore la refonte de l'usine de la Pape.

Laurence CROIZIER remarque que l'objectif qui était de faire mieux que la DSP a été revu, aujourd'hui, il se fixe de faire au moins aussi bien.

Anne GROSPERRIN précise que l'on mentionne uniquement les niveaux de performance des projets prioritaires qui n'étaient pas assurés dans le cadre de la DSP.

Laurence CROIZIER demande si pour tout ce qui concerne l'amélioration du rendement, du taux de recouvrement des factures, du taux de renouvellement des canalisations, l'objectif fixé est de faire mieux.

Anne GROSPERRIN répond que les objectifs intégrés et qui font partie du cadre stratégique sont supérieurs à ceux qui étaient fixés à la DSP. Il s'agit dans les 3 prochaines années d'assurer une parfaite continuité de service, de lancer les grandes missions de la Régie et donc d'avoir un niveau de performance qui est au moins égal à celui des 3 dernières années.

Richard MARION précise que l'on peut comprendre que c'est une transition et que c'est de ce fait un défi en soi. Une transition d'une régie vers une DSP aurait tout autant été un défi en termes d'accompagnement du changement et de transformation. Parvenir à assurer cette parfaite continuité de services, de performance, etc. est déjà un succès.

Laurence CROIZIER demande si la convention d'objectifs sera présentée en Conseil d'administration en amont du Conseil métropolitain.

Anne GROSPERRIN précise qu'elle sera présentée au Conseil d'administration mais qu'elle sera votée formellement par le Conseil métropolitain puisqu'elle est de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice. Elle sera par la suite approuvée par le CA de la Régie.

Laurence CROIZIER précise que le CA reste dans l'attente de cette convention. Elle demande pourquoi le Conseil d'administration est peu mentionné dans le reporting et insiste sur l'importance de l'y intégrer

Anne GROSPERRIN répond que le reporting s'inscrit dans une relation Régie / Métropole, que la convention d'objectifs n'a pas pour objet de définir le fonctionnement du CA et qu'il appartiendra au CA de définir son niveau d'exigence s'agissant de l'information qui devra lui être communiquée.

Pierre-Alain MILLET précise qu'il est fait mention d'un rapport d'activités annuel et qu'il sera de ce fait, présenté au Conseil d'administration. Concernant les objectifs, il demande que le 1^{er} objectif, la continuité du service au 1^{er} janvier 2023 et le niveau de performance soient liés. De plus, il indique que dans le 2^{ème} objectif, il y a des nouvelles perspectives d'amélioration, comme le nouveau système d'information, le schéma directeur, la refonte de l'usine de la Pape qui sont des outils internes de la Régie et qui ne seront pas visibles par les usagers. Il serait bon d'apporter des objectifs nouveaux sur les 3 prochaines années avec une plus forte visibilité des usagers, comme l'accompagnement à la détection des fuites, le rendement, le traitement, etc. Ceci dit l'ensemble des objectifs cités sont déjà des chantiers énormes à réaliser sur 3 années.

Anne GROSPERRIN précise qu'il ne faut pas se formaliser avec les slides qui ont été présentés. Il ne s'agit pas de la Convention d'Objectifs en elle-même. Il s'agit des principes fondateurs qui ont guidé l'élaboration de la convention. Elle sera présentée fin octobre en Conseil d'administration.

Frédéric PEILLON précise que ce qu'il faut retenir c'est que la convention s'appuiera sur les 6 axes du cadre stratégique à horizon 2035 qui se déclinent en 2 phases, dont la 1^{ère} vise à assurer les niveaux de performance tout en déployant de nouveaux axes et les nouveaux objectifs voté en Conseil métropolitain.

Florestan GROULT considère que la Régie apporte une valeur ajoutée sur des périmètres qui n'existaient avec la DSP. Il explique que c'est bien à l'Autorité Organisatrice de cadrer la convention d'objectif et que la manière dont la Régie s'emparera politiquement de ces questions au sein du CA ne regardera qu'elle. Il rappelle que dans la DSP, il n'y avait pas de Conseil d'administration composé d'élus métropolitains pour conduire l'action.

Ce point n'est pas délibéré

9. Feuilles de route des commissions : cadrage des restitutions attendues

Anne REVEYRAND indique qu'une première réunion de la commission « préservation de la ressources » sur l'état des lieux a eu lieu en juillet. La deuxième réunion aura lieu le 13 octobre. La réflexion portera sur la question des périmètres de cette commission, sur l'élaboration de la fiche d'identité de la commission. La question de la ressource évoque la question de la qualité, qui est elle-même liée aux demandes des usagers. Des séances inter-commissions s'imposent donc. Une réflexion doit être engagée sur la question de la production étroitement liée à celle de la préservation de la ressource.

Frédéric PEILLON précise que la prochaine Commission Ressources répondra aux différentes questions qui pourront se poser l'année prochaine afin de suivre toutes les avancées sur la ressource.

Christophe DROZD excuse l'absence de Pierre CHAMBON et rappelle que lors de sa 1^{ère} réunion, la commission « exploitation » a entendu les cadres d'EGL dont l'activité entre dans le périmètre de l'exploitation, dans l'objectif de fixer les grands éléments de contexte et commencer à poser les enjeux qui trouvent un écho dans le cadre stratégique. Pierre CHAMBON a demandé d'insister sur quelques chiffres : 220 000m³ soit 220M de litres produits tous les jours, c'est 150 forages, 9M d'euros en 2023 de dépenses énergétiques, il insiste pour préciser que c'est finalement 300 % d'augmentation et que le prix de l'eau n'augmentera que de 2,87 %, ce qui est en soit une belle performance. La prochaine commission se réunira le 24 octobre et déclinera les axes du cadre stratégique dans la convention d'objectifs, dont le CA aura la primeur de l'avancement lors de sa prochaine séance. L'étape suivante consiste à intégrer la capacité de répondre à la convention d'objectifs dans le système de management de la performance de la Régie, et d'associer la commission au pilotage de ce système. Dès lors, la feuille de route de la commission pourra être fixée pour 2023. A terme, un comité scientifique constitué de l'association H2O (CNRS) sera sollicité pour un temps d'échanges destiné à recueillir toute critique constructive de nature à consolider notre vision des enjeux.

Florestan GROULT rappelle qu'il a présenté lors du dernier Conseil d'administration, l'organisation proposée pour consolider la feuille de route de la commission « usagers et accès à l'eau ». Un 1^{er} atelier « élus » a eu lieu pour travailler sur la tarification sociale et environnementale, l'accès à l'eau pour tous, la politique de recouvrement, etc. à la suite duquel un autre atelier a réuni 70 à 80 personnes (usagers, associations et particuliers intéressés via Eau Future) sur le droit à l'eau pour tous s'est tenu dans le cadre des ateliers de concertation. Il était important de croiser la définition du périmètre avec un exercice démocratique afin de confirmer la finalité sociale de la Régie. Un 2^{ème} temps « élus » a permis de discuter de la feuille de route de la commission. Viendra ensuite, le règlement de service qui va encadrer l'ensemble des dispositifs que l'on mettra en place mais également le relationnel avec l'utilisateur connecté direct ou indirect, mais aussi, les usagers non connectés, afin de garantir un droit à l'eau pour tous. Le 3^{ème} rendez-vous clarifiera ce travail dans un format unifié, afin que nous ayons un socle commun aux 3 commissions.

Anne GROSPERRIN rappelle que les membres du CA peuvent se rendre aux commissions de préfiguration, quel qu'elle soit. La prochaine étant le 13 octobre à 15h, pour la préservation de la ressource.

Ce point n'est pas délibéré

Fin de la séance : 16h00

Procès verbal approuvé au début de la séance du 24 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
du 3 octobre 2022,

Richard MARION



La Présidente,

Anne GROSPERRIN

